LES AIDES POUR LES TRAVAUX DE COPROPRIÉTÉ

lun 11/03/2019 - 09:00

Source Baticopro.com

Pour encourager les copropriétaires à effectuer des travaux de rénovation énergétique dans leur immeuble, l'Etat a mis en place un certain nombre d'aides financières. Certaines collectivités locales ont suivi le mouvement et proposent également des subventions qui permettront de réduire les coûts des travaux de rénovation en copropriété.

Les aides au financement pour les travaux de rénovation

Une copropriété est éligible à la plupart des aides financières dès lors que la **date de fin de construction de l'immeuble** est d'au moins 2 ans. De plus, le syndic de copropriété doit se charger de sélectionner un ou plusieurs professionnels bénéficiant de la **certification RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) sans laquelle la réalisation des travaux ne sera pas éligible aux aides financières.

Selon les aides auxquelles la copropriété souhaite prétendre, d'autres critères d'éligibilités devront parfois être pris en compte. C'est tout particulièrement les **projets de rénovation énergétique** que l'Etat souhaite encourager. Voici les différentes aides dont une copropriété peut bénéficier :

- le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) de 30 % ;

- les subventions de l’Anah (Agence nationale de l’habitat) :

○ aide directe au copropriétaire ;

○ aide au syndicat de copropriétaires ;

○ aide “Habiter Mieux” pour les travaux de rénovation énergétique en copropriété ;

- les certificats d’économie d’énergie (CEE) ;
- l’éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) individuel ou collectif ;
- les aides locales (communales, départementales, régionales, etc.).

Sachant que les **travaux de rénovation** dans un immeuble sont le **4ème poste de dépenses communes** au sein d’une copropriété, il est important de s’intéresser à ces aides financières.

Lire la suite sur Baticopro